

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2414-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-14

Convention de partenariat avec la Direction territoriale de la Protection de la Jeunesse (DTPJJ) 54/55/88 (Lorraine Sud)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2415-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-15

Désignation de deux représentants du Parc naturel régional de Lorraine au sein du Comité Régional de la Biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le renouvellement dans leur fonction de Madame Margaret Dumont et de Monsieur Thierry Duval pour représenter le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine au sein du Comité Régional de la Biodiversité,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2416-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **11** présents et **3** représentés

Suffrages exprimés : **14**

Nombre de voix : **24**

Majorité absolue : **8**

Pour : **14** **24** voix

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-16

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités décrites et en totalité,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Parc naturel régional de Lorraine

Comité Syndical

Réunion du 10 avril 2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Objet : Finances/ Règlement Budgétaire et Financier

Une nouvelle instruction budgétaire et comptable, le référentiel M57 appelé également nomenclature M57, a été élaborée et mise en place au 1er janvier 2024 au Parc naturel régional de Lorraine.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable de droit commun, qui vise à améliorer la qualité comptable, est devenu obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il remplace les instructions comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel, un certain nombre de prérequis doivent être remplis, dont l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter un principe de permanence des méthodes,
- Comblar les éventuels « vides juridiques ».

Les mentions qui doivent figurer obligatoirement au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5217-10-8 :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces seuls éléments obligatoires, le contenu du RBF n'est pas limitativement fixé : le projet proposé présente les modalités budgétaires, organisationnelles et comptables applicables et permet ainsi de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier du Parc naturel régional de Lorraine tel qu'annexé.

Le Président,
Jérôme END.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2417-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-17

Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n° CS-23-34 du 22 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier du Parc naturel régional de Lorraine tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2418-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-18

Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n° CS-23-34 du 22 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'application de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte, à compter du 1er janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2419-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-19

Modification des durées d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n° CS-23-34 du 22 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que fixées dans le tableau annexé,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2420-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **11** présents et **3** représentés

Suffrages exprimés : **14**

Nombre de voix : **24**

Majorité absolue : **8**

Pour : **14** **24** voix

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-20

Examen du Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** d'arrêter le Compte de Gestion 2023 joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2421-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 20

Majorité absolue : 11

Pour : 13 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-21

Examen du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 joint en annexe,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2422-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **11** présents et **3** représentés

Suffrages exprimés : **14**

Nombre de voix : **24**

Majorité absolue : **8**

Pour : **14** **24** voix

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-22

Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et l'ensemble de ses annexes,

- o **En section de fonctionnement :**

- Des dépenses à hauteur de **4 422 446.92 €**

Fonctionnement de la structure	2 395 214.13 €
Actions reportées	818 008.79 €
Actions 2024	1 209 224.00 €
TOTAL	4 422 446.92 €

- Des recettes à hauteur de **4 422 446.92 €**

Recettes et dotations de la structure	1 681 881.43 €
Subventions d'actions reportées	890 075.88 €
Financement des actions 2024	642 900.61 €
SOUS TOTAL BP 2024 – section de fonctionnement	3 214 857.92 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	1 207 589.00 €
TOTAL BP 2024	4 422 446.92 €

○ **En section d'investissement :**

- Des dépenses à hauteur de **881 370.14 €**

L'investissement de la structure	233 708.15 €
L'investissement lié aux actions reportées (comprenant RAR 2023)	417 821.99 €
L'investissement lié aux actions 2024	229 840.00 €
TOTAL	881 370.14 €

- Des recettes à hauteur de **881 370.14 €**

Recettes d'investissement liées au fonctionnement de la structure	187 931.78 €
Financement en investissement des actions reportées	177 099.60 €
Financement des investissements liés aux actions 2024	133 500.00 €
SOUS TOTAL BP 2024 – section d'investissement	498 531.38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	382 838.76 €
TOTAL BP 2024 – section d'investissement	881 370.14 €

- **APPROUVE** le projet de programme d'actions 2024 et autorise le président à le modifier si nécessaire – annexe 2,
- **APPROUVE** la poursuite des actions antérieures visées en annexe 3,
- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser 2023 – annexe 4,
- **APPROUVE** le tableau la flotte des véhicules du PnRL – annexe 5,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du syndicat mixte.

Fait à Font-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2423-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-23

Modification de la procédure interne pour les marchés publics et accords-cadres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'abrogation de la procédure interne de passation des marchés publics,
- **PREND ACTE** que les marchés de fournitures et services, et de travaux, à partir des seuils de procédure formalisée appliqueront la réglementation en vigueur, à compter du 1er mars 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2424-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-24

Mise en place d'une carte achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ABROGE** la délibération n°18-79 en date du 19/12/2018,
- **DECIDE** de doter le Syndicat Mixte du Parc Naturel de Lorraine d'une carte d'achat, outil de commande et de solution de paiement exceptionnelle des fournisseurs pour les dépenses suivantes :
 - * achats sur les sites internet n'acceptant pas le paiement par mandat administratif,
 - * prestations de communication : achat d'espaces publicitaires ; goodies ; matériel ITech ; réseaux sociaux ; organisation de concours ; annonceurs pour référencement ; achat d'images ; licences informatiques type suite Adobe, notamment,
 - * frais liés aux déplacements des agents du PnrL et des élus (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, location de voitures, notamment),
- **AUTORISE** le Président à nommer comme porteurs d'une carte d'achat Madame Séverine HUAUX et Madame Marie-Jeanne CACCIATORE,
- **AUTORISE** l'utilisation de la carte d'achat sur les sites suivants :
 - * les sites internet de type Amazone, FNAC, notamment,
 - * les sites de vente d'ouvrages ou supports numériques (livres, cd, dvd, notamment),
 - * les sites spécialisés dans le matériel nécessaire aux missions des parcs naturels régionaux,
 - * les réseaux sociaux,
 - * les annonceurs,
 - * la SNCF et des organismes de transport,
 - * les sociétés de location de véhicules,
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution carte d'achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois),
- **INSCRIT** les frais de cotisation de la carte ainsi que les frais de commission au budget (30€ par mois) (+10 € / carte supplémentaire) et de 0.70 % due sur toute transaction sur son montant global,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2425-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 22

Majorité absolue : 7

Pour : 12 22 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-25

Attribution du marché n° 2024-02 :

Inventaires de terrain : faune, flore et vie du sol des agrosystèmes prairiaux du Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le classement des offres,

- **ATTRIBUE** le marché n°2024-02 aux candidats suivants, selon le lot concerné, de la manière suivante :

- Lot n°1 : SAS CENOSE – offre avec variante et PSE, pour un montant de 159 867,60 € HT ;
- Lot n°2 : ECOLOR – offre avec variante pour un montant de 173 200,00 € HT ;
- Lot n°3 : ENVISOL – offre de base avec PSE 1 et PSE 2, pour un montant de 97 800,00 € HT ;
- Lot n°4 : ENVISOL – offre de base avec PSE, pour un montant de 74 600,00 € HT,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet d'offre, actes d'engagements et courriers de notification du marché,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution du marché.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2426-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-26

« Pas de printemps sans Hirondelles »

Appel à candidatures pour l'installation de nids d'Hirondelles sur les bâtiments publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention type ci-jointe entre le Parc, la commune et l'association,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les conventions entre le Parc, la commune et l'association,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2427-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : **11** présents et **3** représentés

Suffrages exprimés : **14**

Nombre de voix : **24**

Majorité absolue : **8**

Pour : **14** **24** voix

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-27

Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'Association de Production Animale de l'Est. Mission d'accompagnement du Parc par l'APAL pour le développement commercial de la filière de viande de bœuf « Valeurs Parc »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le PnrL et l'APAL (convention annexée au présent rapport),
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2428-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 3 représentés

Suffrages exprimés : 14

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 8

Pour : 14 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-28

Mise en place de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour produits transformés en laine locale - Convention cadre entre le Parc et les bénéficiaires de la Marque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention cadre de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » relative aux produits transformés en laine locale établie entre le Parc naturel régional de Lorraine et les bénéficiaires de la Marque,
- **APPROUVE** le référentiel sur lequel s'appuient les audits d'utilisation de la Marque,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine à signer la convention de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » avec chaque bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Président à appeler le versement des cotisations à compter de 2025.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.